



**COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du 24 JUN 2019**

Nom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
TCHOBANIAN Frédéric	Maire	X		
VIENNET Emmanuel	1 ^{er} Adjoint	X		
DI MAIO Annie	2 ^{ème} Adjointe	X		
KIEFFER Dominique	3 ^{ème} Adjointe	X		
HERMETET Jean-Daniel	4 ^{ème} Adjoint	X		
ORTLIEB Jeannette	Conseillère municipale déléguée	X		
ROMAN Antonia	Conseillère municipale déléguée	X		
MAURY Pierre	Conseiller municipal		Excusé	
WERY Claude	Conseiller municipal		X	
DESMARAIS Gaëtan	Conseiller municipal		Excusé	Jean-Daniel HERMETET
LOYER Denise	Conseillère municipale	X		
MENEGON Alan	Conseiller municipal	X		
STILINOVIC Renato	Conseiller municipal		X	
GHERABI Malika	Conseillère municipale	X		
BESSON Claire	Conseillère municipale	X		
CILICHINI Laurence	Conseillère municipale		Excusée	Emmanuel VIENNET
OUDARD Olivier	Conseiller municipal		X	
MARILA Danijela	Conseillère municipale		Excusée	

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2019 : approuvé à l'unanimité
Secrétaire de Séance : Jeannette ORTLIEB

1. Tarifs transport scolaire
2. Tarifs périscolaire
3. Demande de subvention / ASSS
4. Nettoyage des dépôts sauvages point R / dédommagement
5. Vente terrains AC 150 et AC 151 (entrée du village)
6. Adhésion au contrat P@C
7. Conventions de servitude et de mise à disposition ENEDIS
8. Convention avec le comité départemental de spéléologie
9. Convention constitutive d'un groupement de commandes
10. Adhésion au dispositif de gardes communautaires
11. Jury d'assises
12. Questions relatives à PMA
13. Questions diverses

2019-02-01	TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE	
<p>Le Maire expose que le transport des enfants entre le quartier du « haut » et les écoles élémentaire et maternelle est reconduit pour l'année 2019-2020.</p> <p>Le Maire présente le bilan de l'année écoulée 2018-2019, à savoir :</p>		
<u>RECETTES</u>		
Participation des familles	6 682.68 €	
<u>DEPENSES</u>		
Transport Mouchet	19 092.66 €	}
Personnel (salaires et charges)	8 428.15 €	
		27 520.81 €
<p>Participation communale : 20 838.13 € soit 75.7 % du service</p>		
<p>Année 2017-2018 Dépenses : 23.672.81 € Recettes : 6 510.20 € Participation communale : 17 162.61 € (72.5 %)</p>		
<p>Année 2016-2017 : Dépenses : 30 0319.10 € Recettes : 6 701.63 € Participation communale = 23 317.47 € (77.7 %)</p>		
<p>Année 2015-2016 : Dépenses : 16 976.27 € Recettes : 6 870.94 € Participation communale = 10 105.33 € (59.5 %)</p>		
<p>Le prestataire prévoit une augmentation de 3%, le Maire propose de répercuter la hausse sur les tarifs appliqués aux parents.</p>		
LE CONSEIL MUNICIPAL,		
Après en avoir délibéré par :		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide d'augmenter les tarifs pour l'année 2019-2020 :</p> <p>4 voyages par jour</p> <p>- plusieurs enfants 41.95 €</p> <p>- un enfant 25.64 €</p> <p>2 voyages par jour</p> <p>- plusieurs enfants 21.01 €</p> <p>- un enfant 12.84 €</p>		

**

*

2019-02-02	TARIFS PERISCOLAIRE
-------------------	----------------------------

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur depuis l'année 2017-2018, à savoir :

Midi :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés
QF 0 à 775	4,52
QF 776 à 1200	7,03
QF 1201 à 9999	7,92

Mercredi	Habitants ou scolarisés à Sainte-Suzanne		Extérieurs	
	Journée avec repas	Demi-journée	Journée avec repas	Demi-journée
QF 0 à 775	8,30	3,27	9,94	3,91
QF 776 à 1200	12,42	4,81	14,88	5,77
QF 1201 à 9999	15,51	6,36	18,59	7,62

Périscolaire :	Habitants de Sainte-Suzanne ou scolarisés	
	De la sortie d'école jusqu'à 17h	De la sortie d'école jusqu'à 18h
QF 0 à 775	1,58	2,89
QF 776 à 1200	2,17	4,01
QF 1201 à 9999	2,76	5,11

Le Maire expose le fait que la fréquentation du périscolaire le soir et pendant les vacances scolaires est en baisse. De plus les tarifs proposés sont un peu plus élevés par rapport à d'autres communes de même importance que Sainte-Suzanne.

Il propose que les nouveaux tarifs prennent en compte la typologie des familles et les écarts CAF entre quotient familial (QF). La CAF du Doubs met en œuvre une politique sociale en direction des très bas revenus avec QF inférieur ou égal à 800 qui consiste au versement de 2 prestations aux Francas en déduction de la subvention communale annuelle :

- 0.50 € pour tous les enfants accueillis 1 heure (prestation de service)
- 0.50 € pour un enfant accueilli 1 heure et dont le QF est < ou égal à 800 (aide au temps libre)

Plusieurs propositions de modifications sont proposées :

1. Modifications des tranches de quotient familial

Tranches actuelles de quotient familial	Propositions nouvelles tranches de QF
QF1 : de 0 à 774 (revenus très faibles)	QF1 : de 0 à 500
QF2 : de 775 à 1 200 (revenus faibles)	QF 2 : de 501 à 800
QF3 : de 1 201 à 99 999 (revenus moyens)	QF3 : de 801 à 1 200
	QF4 : de 1 201 à 1 600
	QF5 : supérieur à 1 601

2. Modifications des tarifs de l'accueil périscolaire

Situation actuelle	Propositions nouvelles
--------------------	------------------------

QF	Tarif 1h	Tarif 2h	QF	Tarif 1 h	Tarif 2 h
QF1 : de 0 à 775	1.58 €	2.89 €	QF1 : de 0 à 500	1.50 € ou proposition de tarif social à 1 €	2.50 € ou proposition de tarif social à 1.50 €
QF2 : de 776 à 1 200	2.17 €	4.01 €	QF2 : de 501 à 800	1.58 €	2.66 €
QF3 : de 1 201 à 99 999	2.76 €	5.11 €	QF3 : de 801 à 1 200	2.17 €	3.84 €
			QF4 : de 1 201 à 1 600	2.47 €	4.34 €
			QF5 : supérieur à 1 601	2.76 €	5.11 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

3. Propositions de tarifs de la restauration scolaire

Situation actuelle		Propositions nouvelles	
QF	Tarif	QF	Tarif
QF1 : de 0 à 775	4.52 €	QF1 : de 0 à 500	4.50 € ou proposition de tarif social à 1 €
QF2 : de 776 à 1 200	7.03 €	QF2 : de 501 à 800	4.50 €
QF3 : de 1 201 à 99 999	7.92 €	QF3 : de 801 à 1 200	7.00 €
		QF4 : de 1 201 à 1 600	7.60 €
		QF5 : supérieur à 1 601	7.92 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

4. Propositions de tarifs durant les vacances scolaires

Situation actuelle			Propositions nouvelles		
QF	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée	QF	Tarif journée avec repas	Tarif demi-journée
QF1 : de 0 à 800	4.50 €	2.30 €	QF1 : de 0 à 500	4.00 € ou proposition de tarif social à 1.50 €	2.10 € ou proposition de tarif social à 1 €
QF2 : de 801 à 1 200	8.50 €	5.35 €	QF2 : de 501 à 800	4.50 €	2.30 €
QF3 : 1 201 à 99 999	12.31 €	6.50 €	QF3 : de 801 à 1 200	6.50 €	4.30 €
			QF4 : de 1 201 à 1 600	8.50 €	5.30 €
			QF5 : supérieur à 1 601	10.00 €	6.50 €

Tarif social sur dossier, après examen de la situation en CLC

Il est proposé pour les enfants, non domiciliés et non scolarisés sur la commune, souhaitant fréquenter l'accueil périscolaire, des tarifs 20 % plus élevés que ceux présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- de modifier les tranches de quotient familial :

*QF1 : de 0 à 500

*QF 2 : de 501 à 800

*QF3 : de 801 à 1 200

*QF4 : de 1 201 à 1 600

*QF5 : supérieur à 1 601

- d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019-2020 :

Accueil périscolaire

Quotient familial	Tarif 1h (Ste-Suzanne)	Tarif 2h (Ste-Suzanne)
QF1 : de 0 à 500	1.50 € ou proposition de tarif social à 1 €	2.50 € ou proposition de tarif social à 1.50 €
QF2 : de 501 à 800	1.58 €	2.66 €
QF3 : de 801 à 1 200	2.17 €	3.84 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	2.47 €	4.34 €
QF5 : supérieur à 1 601	2.76 €	5.11 €

Restauration scolaire

Quotient familial	Tarif
QF1 : de 0 à 500	4.50 € ou proposition de tarif social à 1 €
QF2 : de 501 à 800	4.50 €
QF3 : de 801 à 1 200	7.00 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	7.60 €
QF5 : supérieur à 1 601	7.92 €

Vacances scolaires

Quotient familial	Tarif journée avec repas (Ste-Suzanne)	Tarif journée avec repas (extérieurs)	Tarif demi-journée (Ste-Suzanne)	Tarif demi-journée (extérieurs)
QF1 : de 0 à 500	4.00 € ou proposition de tarif social à 1.50 €	4.80 €	2.10 € ou proposition de tarif social à 1 €	2.52 €
QF2 : de 501 à 800	4.50 €	5.40 €	2.30 €	2.76 €
QF3 : de 801 à 1 200	6.50 €	7.80 €	4.30 €	5.16 €
QF4 : de 1 201 à 1 600	8.50 €	10.20 €	5.30 €	6.36 €

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 JUN 2019

QF5 : supérieur à 1 601	10.00 €	12.00 €	6.50 €	7.80 €
------------------------------------	----------------	----------------	---------------	---------------

**

*

2019-02-03	DEMANDE DE SUBVENTION / ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE-SUZANNE	
<p>Le Maire expose que les demandes de subvention des associations ont été votées lors du conseil municipal du 5 avril. Cependant, une enveloppe supplémentaire a été budgétée pour répondre aux demandes de subvention en cours d'année.</p> <p>L'association sportive de Sainte-Suzanne (ASSS) a déposé une demande de subvention.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré, par :</p>		
Pour	12	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	
<p>Décide d'attribuer une subvention de 1 000.00 € à l'association sportive de Sainte-Suzanne.</p>		

Arrivée de Denise LOYER

**

*

2019-02-04	NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGE POITS R / DEDOMMAGEMENT	
<p>Le Maire expose qu'il y a régulièrement des dépôts sauvages aux différents points R de la commune, notamment celui sur le parking de la salle polyvalente. Il arrive que les personnes commettant ces incivilités soient retrouvées par le biais de nom sur des papiers ou cartons ou grâce à la vidéo protection.</p> <p>Cependant, les services techniques doivent intervenir très souvent pour rendre propre les points R et évacuer ces dépôts sauvages ce qui engendre un coût de mise en déchetterie.</p> <p>Le Maire propose de facturer aux personnes poursuivies qui déposent tout déchet sur la voie publique ou en dehors des conteneurs les frais engendrés par le nettoyage et l'apport en déchetterie. Il propose un montant forfaitaire de 200 €.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	

décide d'approuver la décision du Maire.

**
*

2019-02-05	VENTE TERRAINS AC 150 ET AC 151 (ENTREE DU VILLAGE)	
<p>Le Maire expose qu'il a reçu trois offres, dont deux écrites, pour ces terrains. Il dit que l'une des deux offres écrites proposait un prix relativement bas et un projet encore flou. L'autre offre était plus poussée et la personne a rencontré le Maire pour présenter son projet (une partie commerciale sur le bas du bâtiment et une partie appartements sur le haut). Celle-ci s'élève à 70 000.00 €.</p> <p>Malika GHERABI et Denise LOYER s'interrogent sur le prix qui semble bas.</p> <p>Le Maire indique que le prix au m² est dans la fourchette des ventes actuelles sur le bas de la commune. De plus le Maire précise que l'autre offre écrite était à 40 000.00 €.</p> <p>Ensuite, les élus débattent sur la constructibilité du terrain, les aménagements paysagers et les clauses possibles.</p> <p>Le Maire propose d'accepter l'offre à 70 000.00 € en mettant une clause précisant que la construction doit être traditionnelle en s'intégrant dans l'architecture de l'environnement et que le projet présenté soit respecté et aille à son terme.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	
<p>- autorise la vente des parcelles AC 150 et AC 151 - autorise la vente au prix de 70 000.00 € - autorise le Maire à signer les actes notariés et tous documents afférents</p>		

**
*

2019-02-06	ADHESION AU CONTRAT P@C	
<p>Le Maire expose que dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.</p> <p>Cette évolution est guidée par les principes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value, - différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités. <p>Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Pays de Montbéliard, pour une durée de 4 ans (2018-2021).</p>		

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Pays de Montbéliard, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de 8 100 000 € (soit 14,50 €/habitat/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- volet A : soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- volet B : soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Pays de Montbéliard (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 6 075 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 2 025 000 €).

Une clause de revoyure est prévue à la fin de l'année 2019 afin de faire le point sur le niveau de mobilisation de l'enveloppe dédiée par le Département à chaque territoire, ce qui permettra, si nécessaire, de procéder à un éventuel ajustement de l'engagement du Département pour répondre aux besoins identifiés.

L'animation du contrat P@C et la prise des décisions nécessaires à sa mise en œuvre relèveront des prérogatives d'une instance de concertation.

Les représentants du bloc communal (communes et EPCI) au sein de l'instance de concertation s'exprimeront au nom de l'ensemble du territoire, pour la mise en œuvre d'un projet de territoire partagé avec le Département.

Le contrat P@C du territoire du Pays de Montbéliard a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- de prendre acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- d'approuver le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Pays de Montbéliard,**
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

**

*

2019-02-07	CONVENTIONS DE SERVITUDE ET DE MISE A DISPOSITION ENEDIS
<p>Le Maire expose qu'il est sollicité par Enedis pour la signature de conventions pour différents travaux.</p> <p><u>1. Convention de servitudes (canalisations)</u> <u>Droits de servitudes consentis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 5 canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 106 mètres ainsi que ses accessoires. - Etablir si besoin des bornes de repérage - Sans coffret - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur. - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.). <p>Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.</p> <p>Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.</p> <p>Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.</p> <p><u>Indemnités :</u></p> <p>A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} (ci-dessus), Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de 20€.</p> <p><u>2. Convention de servitudes (supports)</u> <u>Droits de servitudes consentis :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir à demeure : <ul style="list-style-type: none"> - 1 support (équipé ou non) - 1 ancrage pour conducteurs aériens d'électricité à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique ou sur les toits ou terrasses des bâtiments 	

Pour les supports, les dimensions approximatives au sol (fondations comprises) sont respectivement :

- support n°1 : 1.0 x 1.0 cm x 2.05 C3 cm
 - Faire passer les conducteurs aériens d'électricité au-dessus des dites parcelles désignées sur une longueur totale d'environ 59.2 mètres.
 - Sans coffret
 - Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
 - Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Indemnités :

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1^{er} (ci-dessus), Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié au propriétaire qui accepte une indemnité unique et forfaitaire de 20€.

3. Convention de mise à disposition

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par Enedis.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	

- **accepte les termes des conventions**
- **autorise le Maire à signer les conventions et tous documents afférents**

**
*

2019-02-08	CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE SPELEOLOGIE
<p>Le Maire expose qu'il a été contacté par un club de spéléologie pour établir une convention d'accès de la grotte afin de la visiter et de la cartographier.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p>	

Après en avoir délibéré par :		
Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	
- approuve les termes de la convention - autorise le Maire à signer cette convention		

**
*

2019-02-09	CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES	
<p>Le Maire expose que Pays de Montbéliard a proposé une mutualisation dans le groupement de commandes de lignes téléphoniques mobiles.</p> <p>LE CONSEIL MUNICIPAL,</p> <p>Après en avoir délibéré par :</p>		
Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	
- approuver les termes de la convention - autorise le Maire à signer la convention et tous documents afférents		

**
*

2019-02-10	ADHESION AU DISPOSITIF DE GARDES COMMUNAUTAIRES	
<p>Le Maire expose que dans le cadre du projet de mutualisation des services, les communes ont souhaité voir se créer un service de « Gardes nature communautaires » à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.</p> <p>Le Conseil de Communauté, par délibération du 21 mars 2019, a entériné la création du service, validé son champ d'intervention et inscrit 7 postes de garde champêtre chef au tableau des effectifs.</p> <p>Il revient à présent à chaque Commune membre souhaitant disposer du service de délibérer en ce sens et d'approuver les termes de la convention à intervenir dans ce cadre.</p> <p>Le projet de convention, joint en annexe et validé par les membres du groupe de travail dédié réuni à PMA le 2 avril dernier, vise à définir les modalités administratives, techniques et financières de fonctionnement et d'organisation du service.</p> <p>Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :</p> <p><u>Objet :</u></p>		

L'objet de la convention est la mise en commun d'agents appartenant au cadre d'emploi des gardes champêtres agissant dans le cadre du pouvoir de police générale du Maire conformément à l'article L522-2 du Code de la Sécurité Intérieure.

Missions du service :

Les missions des agents de la brigade mobile de gardes nature communautaires définies par le Conseil de Communauté ainsi que les modalités de surveillance et d'intervention de la brigade sont énumérées à l'article 2.

Durée :

La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 6 mois.

Modalités financières :

L'ensemble des coûts d'investissement et de fonctionnement liés à l'activité de la brigade mobile est pris en charge directement par Pays de Montbéliard Agglomération ; la participation de la commune est limitée au versement de son adhésion au service. Le montant de l'adhésion est fonction de la population totale légale de la commune connue au 1^{er} janvier de l'année en cours, étant précisé qu'aucune autre actualisation du coût ne sera appliquée et que l'année 2019 ne donnera pas lieu à cotisation.

Suivi et évaluation du service :

Un comité de pilotage sera mis en place afin d'assurer le suivi et l'évaluation du service. Ce comité de pilotage sera composé du Maire de chaque commune adhérente au service ou son représentant et sera présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération, représenté le cas échéant par l' élu délégué.

Enfin, il est précisé que pour adhérer au dispositif, le Conseil Municipal de chaque commune intéressée devra délibérer pour approuver les termes de cette convention et adresser copie de la délibération au Président de Pays de Montbéliard Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	13	Frédéric TCHOBANIAN, Emmanuel VIENNET, Annie DI MAIO, Dominique KIEFFER, Jean-Daniel HERMETET, Jeannette ORTLIEB, Denise LOYER, Gaëtan DESMARAIS, Alan MENEGON, Malika GHERABI, Claire BESSON, Laurence CILICHINI, Antonia ROMAN
Contre	-	
Abstention	-	

Décide :

- d'adhérer au dispositif de gardes nature communautaires géré par PMA
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

**

*

2019-02-11	JURY D'ASSISES
Tirage au sort : - Catherine JOLISSAINT - Christine MOINEL - Gilles BARRON	

**

*

2019-02-12

QUESTIONS RELATIVES A PMA

Le Maire rappelle les nouveaux horaires des bus transportant les lycéens.
Il fait part des discussions autour de l'eau et sa distribution dans l'agglomération. Il précise qu'une étude est lancée pour comparer la gestion en régie et en Délégation de Service Public.

**

*

2019-02-13

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe que la commercialisation des parcelles du lotissement "Les Hauts de Sainte-Suzanne" est commencée.

SEANCE LEVEE A 21 H 50